

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 21 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle,

Messieurs, ANDREAU Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

Pascale CHERBONNIER donne pouvoir à Claire OLLIVIER,

Benoît MAINE donne pouvoir à Ludovic DUBOIS,

Béatrice BRIANT,

Pascal CHARBONNEAUX,

Gérald MOIZAN,

Pauline VIEVILLE.

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### I – INFORMATIONS DIVERSES

#### 1.1 ÉTAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 8 juillet 2024 : 2 naissances, 0 mariage, 1 PACS, 2 transcriptions de décès et 0 décès.

#### 1.2 AGENDA

- Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, le mercredi 4 septembre 2024 à 18h30,
- Commission Voirie et Cimetière, le mercredi 4 septembre 2024 à 19h30,
- Réunion de rentrée scolaire, le jeudi 5 septembre 2024 à 18h30,
- Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 5 septembre 2024 à 19h00,
- Conférence des Maires, le jeudi 5 septembre 2024 à 18h00,
- Conseil Communautaire, le jeudi 26 septembre 2024 à 18h00.

### II – LES COMMISSIONS

#### 2.1 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 25 juillet dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux Bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

##### 1. Création d'une aire de service sur le terrain communal :

Les emplacements du toilette sèche, table de pique-nique, fontaine à eau et stationnements pour vélos ont été définis. L'installation du toilette sèche est prévue pour le 17 septembre 2024.

##### 2. Eglise Saint Germain

Les travaux sur la toiture (versant est) et sur les vitraux sont terminés. La deuxième partie de la toiture (versant ouest) sera rénovée ultérieurement.

##### 3. Ecole : Salle de motricité/garderie

L'Association des Bâtiments de France a donné son accord, avec des prescriptions, pour les travaux de ravalement de la façade.

Pour sensibiliser les usagers de la route, le conseil municipal souhaite réaliser une illustration sur le thème de l'école sur la façade nord.

#### 4. Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie

La consultation des entreprises est toujours en cours. Un délai supplémentaire a été accordé aux entreprises pour donner réponse.

#### 5. Cave coopérative

Le projet de démolition de l'ancienne cave coopérative est toujours à l'étude. Pour mémoire, quatre entreprises avaient répondu à la consultation avec des propositions financières très différentes.

## 2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 30 juillet dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

### PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 21 D00011	7 rue du Pont	UH	Garage de 53m <sup>2</sup> et régularisation abri jardin 28m <sup>2</sup>	Favorable

### DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0050	1 Rue de l'Ecluse	NI-AC1	18 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 24 D0051	898 rue des Hauts de Vaux	UPb	Piscine	Favorable
037 079 24 D0052	898 rue des Hauts de Vaux	UPb	Installation d'un générateur photovoltaïques	Favorable
037 079 24 D0053	34 rue du Pont	UH	Portail et clôture	Favorable

### PERMIS DE DÉMOLIR

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
PD 037 079 24 D0002	9 rue de la Vallée de Thoré	UH	Suppression partielle du toit ainsi que l'écurie en-dessous. Conservation du mur côté rue.	Favorable

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
16/2024	5 rue de la Tonnelle	UH	Droit non requis
17/2024	5 Chemin du Carroir Brault	UH	Droit non requis
18/2024	4 Impasse d'Amboise	UB-AC1	Droit non requis

### CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 24 D0036	Brolle	A	a	Favorable
CU 037 079 24 D0037	Les Goupillières	Ap	a	Favorable
CU 037 079 24 D0038	Les Rondets	A	a	Favorable
CU 037 079 24 D0039	Le Gros Buisson	A	a	Favorable
CU 037 079 24 D0040	La Fosse aux Loups	N	a	Favorable
CU 037 079 24 D0041	Les Angenaudes	A	a	Favorable
CU 037 079 24 D0042	Les Fougères	A+PT2+élément patrimoine remarquable	a	Favorable
CU 037 079 24 D0043	Le Gros Buisson	A	a	Favorable
CU 037 079 24 D0044	Gâte Bois	A	a	Favorable
CU 037 079 24 D0045	Les Mauvais Prés	N	a	Favorable
CU 037 079 24 D0046	5 rue de la Tonnelle	UH	a	Favorable
CU 037 079 24 D0047	1 rue de l'Ecluse	N-AC1-EL3	b	Favorable
CU 037 079 24 D0048	La Fosse Triomphe	N	a	Favorable
CU 037 079 24 D0049	5 chemin du Carroir Brault	UH	a	Favorable
CU 037 079 24 D0050	Les Longerolles	N-EBC	a	Favorable
CU 037 079 24 D0051	Les Pichards – rue de Chenonceaux	UPb-AC1	a	Favorable
CU 037 079 24 D0052	4 Impasse d'Amboise	UB-AC1	a	Favorable

## **Prochaine commission Jeudi 04 Septembre 2024, à 19 h**

AC1	Périmètre de l'ABF
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
ER 1	Emplacement réservé
EL2 bis	PPRI
EL3	Servitude de halage et de marchepied
EBC	Espace boisé classé
PT2	Protection liaisons hertziennes

### **III – AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **3.1 Convention tripartite pour le transport scolaire : Civray-de-Touraine, Chenonceaux, TRANSDEV**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre la commune de Chenonceaux et la commune de Civray-de-Touraine, une convention tripartite doit être signée pour l'organisation du transport des 38 enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine. La société Transdev a été retenue pour assurer le transport. La convention vise à définir les modalités de fonctionnement du transport (conditions d'utilisation, trajet, accompagnatrice, et participation financière des communes) mais aussi fixe le tarif de 115,00€ TTC par jour de cantine (50% du montant pour la mairie de Chenonceaux, 50% du montant pour la Mairie de Civray-de-Touraine).

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur la signature de cette nouvelle convention jointe à la note de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention relative au transport des enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine.

#### **3.2 Conventions ENEDIS CS 06 pour le passage du câble en souterrain et C 06 pour les travaux en aérien – parcelle ZH 17 – La Lapinerie**

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études NEUILLY SELAS, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de deux antennes. Les conventions concernent la parcelle ZH17 au lieu-dit La Lapinerie.

La convention CS 06 prévoit un passage du câble en souterrain et la convention C06 prévoit un passage du câble en aérien.

Les conventions qui détaillent les conditions dans lesquelles la commune consent à ces servitudes sont jointes à la présente note.

Les conventions sont prévues pour la durée des ouvrages.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son avis sur la signature de ces conventions jointes à la note de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Ludovic DUBOIS à signer les conventions CS 06 et C 06 relatives au raccordement de deux antennes sur la parcelle ZH17 au lieu-dit La Lapinerie.

#### **3.3 Convention de mise à disposition des locaux communaux pour le Centre Socio Culturel (CSC) de Bléré 2024-2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition pendant les semaines scolaires de la saison 2024/2025, de la salle des fêtes « Jacques Villeret », doit être signée entre la mairie et le Centre Socio Culturel de Bléré.

Madame le Maire propose, le tarif horaire de 3,40 € pour la location de la salle des fêtes « Jacques Villeret » durant les semaines scolaires de la saison 2024/2025 pour l'activité de danse Country :

- Les mercredis de 18h00 à 20h00
- Les jeudis de 18h30-20h30

En raison d'un manque d'intervenants pour des activités au Chai, celui-ci n'est pas compris dans cette convention pour l'année 2024-2025. Si des activités devaient y reprendre un avenant serait établi en cours d'année.

En raison de la fermeture prochaine de la salle des fêtes « Jacques Villeret », la convention sera conclue du 11 septembre 2024 au 27 février 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif horaire de 3,40 € pour la location de la salle des fêtes « Jacques Villeret » durant les semaines scolaires de la saison 2024/2025.

#### **3.4 Convention de mise à disposition des locaux communaux pour le CPTS Asclépios 2024-2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition pendant les semaines scolaires de la saison 2024/2025, de la salle du Chai, doit être signée entre la mairie et le CPTS Asclépios.

Madame le Maire propose, le tarif horaire de 3,40 € pour la location de la salle au 1<sup>er</sup> étage du Chai durant les semaines scolaires de la saison 2024/2025 :

- Les lundis de 10h15 à 11h15
- Les vendredis de 17h00 à 18h00 et de 18h15 à 19h15

La convention sera conclue du 9 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif horaire de 3,40 € pour la location de la salle au 1<sup>er</sup> étage du Chai durant les semaines scolaires de la saison 2024/2025.

### **3.5 Convention de mise à disposition des locaux communaux pour Fit Zen Coaching 2024-2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition pendant les semaines scolaires de la saison 2024/2025, de la salle du Chai, doit être signée entre la mairie et la gestionnaire de l'activité professionnelle Fit Zen Coaching.

Madame le Maire propose, le tarif horaire de 5,00 € pour la location de la salle au 1<sup>er</sup> étage du Chai durant les semaines scolaires de la saison 2024/2025 :

- Les lundis de 09h00 à 10h00
- Les vendredis de 09h00 à 11h30

La convention sera conclue du 19 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif horaire de 5,00 € pour la location de la salle au 1<sup>er</sup> étage du Chai durant les semaines scolaires de la saison 2024/2025.

### **3.6 Acquisition de la parcelle C1532**

La commission Bâtiment et Patrimoine du 13 février 2024 a décidé d'installer une aire de pique-nique à la fontaine Besnard.

Une convention d'occupation à titre gratuit a été rédigée et signée par la commune de Civray-de-Touraine et le Groupement Foncier Agricole du Père Auguste pour la mise à disposition de la parcelle C1532.

Le Groupement Foncier Agricole du Père Auguste a proposé de vendre la parcelle C1532 pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal a décidé par la délibération n°2024/020 du 13 mai 2024 d'acquérir moyennant le prix d'un euro la parcelle cadastrée C1532.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle C1532 par la régularisation d'un acte authentique en la forme administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure l'acte administratif d'acquisition,
- Madame le Maire sera assistée du premier adjoint dans l'ordre de nomination pour authentifier l'acte administratif d'acquisition.

### **3.7 Travaux d'urgence chez les administrés**

#### **3.7.1 Annulation de la délibération n°2024/030**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2024/030 ayant pour objet les travaux d'urgence chez les administrés.

En effet, Madame le Maire précise que cette délibération ne mentionnait pas l'article L2212-2-2 du CGCT, ni la nature des opérations et les procédures de mise en demeure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n°2024/030 ayant pour objet les travaux d'urgence chez les administrés.

#### **3.7.2 Reprise de la délibération selon l'article L 2212-2-2 du CGCT**

Vu l'article L2212-2-2 du Code Général des collectivités territoriales

Dans le cas où une mise en demeure par la collectivité d'effectuer des travaux d'entretien resterait sans résultat, la collectivité se réserve le droit de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage ou l'abattage d'arbres destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage :

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres des propriétés riveraines des voies communales et des chemins ruraux et qui avancent sur ceux-ci ;
- Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui menacent la sécurité des biens ou des personnes ;
- Après un délai, fixé en fonction du degré d'urgence, à compter de l'envoi du courrier, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par la mairie ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires négligents. Le montant de la refacturation sera déterminé par délibération de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose de facturer les travaux d'entretien selon un forfait de 150,00 € par heure comprenant :

- Le coût horaire des agents des services techniques,
- Le déplacement,
- L'utilisation du matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REPREND** la délibération pour les travaux d'urgence chez les administrés selon l'article L 2212-2-2 du CGCT,
- **CONSERVE** le forfait de 150,00 € par heure,
- Les frais refacturés aux propriétaires négligents interviendront après la procédure de mise en demeure de réaliser l'entretien.

### **3.8 Rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret : Choix de la maîtrise d'œuvre**

#### **3.8.1 Annulation de la délibération n°2024/034**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2024/034 ayant pour objet le choix du maître d'œuvre pour le marché de travaux de la salle des fêtes Jacques Villeret.

En effet, Madame le Maire précise que cette délibération mentionnait pour un candidat un montant total hors taxes du projet global et un montant avec taxes du projet global pour l'autre candidat. De plus, la délibération 2024/034 ne faisait pas référence au pourcentage de la maîtrise d'œuvre des deux candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n°2024/034 ayant pour objet le choix du maître d'œuvre pour le marché de travaux de la salle des fêtes Jacques Villeret.

#### **3.8.2 Attribution de la maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret.

Deux offres ont été reçues et analysées par la commission Bâtiments et Patrimoine.

- Offre n°1 : Cabinet FMH, 4 rue du Château d'eau – 37460 LE LIEGE

Le cabinet FMH propose un projet d'extension et d'aménagement de la salle des fêtes actuelle avec des incertitudes sur l'étude de sol et la non reprise totale des tableaux électriques existants.

Le pourcentage de la maîtrise d'œuvre est de 7,55 % du montant hors taxe de l'approche financière du marché de travaux approché à 10 %.

Le projet présenté n'a pas été retenu par la commission Bâtiments et Patrimoine.

- Offre n°2 : Chevalier-Guillemot, 6 allée des Chalets – 37100 TOURS

Le cabinet Chevalier-Guillemot propose un projet global complet avec une extension pour un lieu de stockage et des sanitaires PMR. Le devis approximatif est détaillé, mentionnant le Bureau d'Etude Technique CALLU, Rue Jacqueline Auriol – 37700 La Ville-aux-Dames.

Le pourcentage de la maîtrise d'œuvre est de 9,83 % du montant hors taxes de l'approche financière du marché de travaux, sans le Bureau d'Etude Technique.

Pour rappel, ce projet a fait l'objet de demande de subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Par courrier en date du 24 avril 2024, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 109 497,00 €, dont 18 994,00 € au titre de l'enveloppe « socle » et 90 503,00 € au titre de l'enveloppe « projet ».

Le conseil municipal doit délibérer sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le cabinet Chevalier Guillemot, 6 allée des Chalets – 37100 TOURS pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret.

## **IV – PERSONNEL**

### **4.1 Création de poste non permanent – 14 h**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les services périscolaires pour l'année 2024-2025, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent à temps non complet à raison de 14/35<sup>e</sup> dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois à compter du 2 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14/35<sup>e</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit à l'indice brut 367.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35<sup>ème</sup>, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée maximale de 10 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

#### **4.2 Création de poste non permanent – 11 h**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les services périscolaires pour l'année 2024-2025, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent à temps non complet à raison de 11/35<sup>e</sup> dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois à compter du 2 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11/35<sup>e</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit à l'indice brut 367.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11/35<sup>ème</sup>, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée maximale de 10 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

#### **4.3 Création de poste non permanent – 20 h**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les services périscolaires pour l'année 2024-2025, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent à temps non complet à raison de 20/35<sup>e</sup> dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois à compter du 2 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>e</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit à l'indice brut 367.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée maximale de 10 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

#### **4.4 Remplacement d'un agent indisponible**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congs annuels, congs pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congs maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction

publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

#### **4.5 Création de poste non permanent – 5h**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les services périscolaires pour l'année 2024-2025, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent à temps non complet à raison de 5/35<sup>e</sup> dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois à compter du 2 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5/35<sup>e</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit à l'indice brut 367.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35<sup>ème</sup>, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée maximale de 10 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

### **V - FINANCES**

#### **5.1 Fonds de concours communautaire : Rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret**

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 mettant en œuvre un fonds de concours communautaire pour la période 2020-2026 au profit des communes membres,

**Vu** le plan de financement prévisionnel hors taxes :

<b>Plan de financement prévisionnel HT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	610 000,00 €	FDSR enveloppe « socle »	18 994,00 €
Maitrise d'œuvre	60 000,00 €	FDSR enveloppe « projet »	90 503,00 €
		CCBVC fonds de concours	20 000,00 €
		Fonds propre	540 503,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>670 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>670 000,00 €</b>

La commune de Civray-de-Touraine sollicite l'attribution du fonds de concours communautaire au bénéfice des communes membres pour le projet de rénovation de la salle des fêtes Jacques VILLERET.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal pour la sollicitation du fonds de concours communautaire sur l'opération : rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le fonds de concours communautaire pour un montant de 20 000,00 € pour le projet de rénovation de la salle des fêtes Jacques VILLERET.

## 5.2 Remboursement élu

Madame le Maire informe le conseil municipal que des achats de fournitures ont été effectués pour le service périscolaire d'un montant de 84,49€ (cuisine enfant et jeux pour la garderie). Madame OLLIVIER a avancé les fonds.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de Madame OLLIVIER, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le remboursement de ces achats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais engagés par Claire OLLIVIER pour l'achat de fournitures périscolaires pour un montant de 84,49 €.

## VI – INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 SIEIL – Rapport d'activité 2023

Madame le Maire communique le rapport d'activité 2023 du SIEIL aux membres du conseil municipal.

### INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les Journées Européennes du Patrimoine du samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 :

- Exposition Art et Patrimoine autour de Chenonceaux, à la cave coopérative :
  - o Vendredi 20 septembre de 14h00 à 18h00,
  - o Samedi 21 septembre de 10h00 à 19h00,
  - o Dimanche 22 septembre de 10h00 à 19h00.
- Concert de harpes, à l'église Saint Germain par l'ensemble musical dirigé par Philippe CARRILLO :
  - o Samedi 21 septembre à 19h30
- Chasse au trésor, à l'entrée de l'église Saint Germain, par le Pays Loire Touraine (6-12ans) :
  - o Dimanche 22 septembre de 10h00 à 12h00

Frédérique HORNET revient sur le virage accidentogène aux Basses-Fougère. Devant la complexité, la commission Voirie étudiera cette problématique lors d'une prochaine réunion.

Pascal ANDREAU demande si les services techniques font réparer le rouleau palpeur ? Ludovic DUBOIS confirme la réparation à la fin de la saison estivale. Un devis de réparation sera demandé.

Teddy COUTON informe l'assemblée que les caravanes du festival « Les Pieds dans la Sauce » seront déplacées de la cave coopérative et installées temporairement aux services techniques pour faire place à l'exposition Art et Patrimoine autour de Chenonceaux du 20 au 22 septembre 2024.

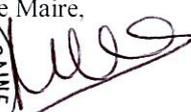
Lors de la préparation du festival « Les Pieds dans la Sauce », un nid de frelons a été trouvé sur le terrain communal. Une entreprise est intervenue pour enlever le nid. Un élagage d'urgence a également été réalisé pour sécuriser le terrain.

Sylvain THUISSARD informe l'assemblée que la réunion des Nouveaux Habitants se déroulera le 4 octobre 2024 à 19h00 au Chai. La réalisation du guide de la commune est en cours. Un deuxième bon à tirer a été reçu par la commission Communication et doit être validé. 1000 exemplaires seront imprimés.

Sylvain THUISSARD informe l'assemblée que la « classe mobile » (ordinateurs portables) n'est plus utilisée. Il va demander un devis pour reconfigurer les ordinateurs et supprimer le réseau enregistré. Les ordinateurs seront remis à la disposition de l'équipe enseignante en vue de l'apprentissage des bases informatiques.

Claire OLLIVIER informe l'assemblée que les boulangeries de Chenonceaux et Civray-de-Touraine ont été retenues par RESTAVAL pour fournir le pain au restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
  
HERMANGE

